

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 628 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RUE COLETTE BESSON AUX SABLES
D'OLONNE - LOTS N°5 et N°6
AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX AVENANTS
EN PLUS-VALUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2194-1 alinea 2) du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n° 2022-114 en date du 21 février 2022 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux de démolition et de construction d'un bâtiment, rue Colette Besson aux Sables d'Olonne,

Vu les marchés conclus à ce titre avec l'entreprise FRADIN pour le lot n°5 plâtrerie/isolation (n°21006305) d'une part, et avec l'entreprise TRICHET pour le lot n°6 électricité/chauffage (n°21006306) d'autre part,

Considérant la nécessité de conclure deux avenants en plus-value pour la réalisation d'aménagements non prévus initialement, concernant les lots n°5 et n°6,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 en plus-value pour le marché n°21006305, lot n°5 plâtrerie/isolation, dont le titulaire est l'entreprise FRADIN - sise 10, rue Joseph Jacquard 85302 CHALLANS.

Cette plus-value, relative à la réalisation d'un ensemble de cloison plâtre et porte coupe-feu pour le placard de l'armoire électrique ainsi que l'encoffrement du réseau VMC, s'élève à un montant de 684,77 € HT (soit 821,72 € TTC). Le montant initial du marché étant de 8 288,09 € HT (soit 9 945,71 € TTC), le nouveau montant du marché s'élève désormais à 8 972,86 € HT (soit 10 767,43 € TTC). L'écart introduit par l'avenant représente ainsi une augmentation de 8,26 %.

Article 2 : D'autoriser la signature d'un avenant n°2 en plus-value pour le marché n°21006306, lot n°6 électricité/chauffage, dont le titulaire est l'entreprise TRICHET ELECTRICITE- sise 17, rue Clément Ader 85340 LES SABLES D'OLONNE.

Cette plus-value, relative à l'ajout d'une prise électrique extérieure et de son alimentation, s'élève à un montant de 69,77 € HT (soit 83,72 € TTC).

Le montant de ce marché, initialement de 9 996,10 HT € (soit 11 995,32 € TTC), porté à 10 103,30 € HT (soit 12 123,96 € TTC) par l'avenant n°1 du 19/05/2022, s'élève désormais à 10 173,07 € HT (soit 12 207,68 € TTC). L'écart introduit par le cumul des avenants n°1 et n°2 représente au total une augmentation de 1,77 %.

Article 3 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 en investissement.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint